

OBJET ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

* destinés à la réalisation de projets de voiries

- 1° CH 597 / Madame HOARAU Irène Marie Andrée et se s enfants / chemin Hilaire de Sainte-Colombe / Saint-Bernard
- 2° KA 25 partie / Monsieur et Madame LEON Patrice / chemin Dufourg-les-Hauts / Bretagne
- 3° IZ 106 / Monsieur et Madame SAMY François Adrien / chemin Dufourg-les-Hauts / Bretagne
- 4° IZ 313 / Madame MARDE Marie Mauricette / Chemin Dufourg les Hauts / Bretagne
- 5° KA 28 partie / Madame MAILLOT Marie Hélène / chemin Dufourg-les-Hauts / Bretagne
- 6° KC 347 partie / Monsieur DUPIRE Jérôme et Madame STEPHAN Véronique / Chemin des Agrumes / Bois de Nêfles

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable des terrains non bâtis désignés ci-dessus aux conditions mentionnées dans les tableaux joints en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes d'acquisition correspondants,
- 2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150224-15112-A1-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/02/2015



Gilbert ANNETTE

OBJET ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

* destinés à la réalisation de projets de voiries

- 1° CH 597 / Madame HOARAU Irène Marie Andrée et ses enfants / chemin Hilaire de Sainte-Colombe / Saint-Bernard
- 2° KA 25 partie / Monsieur et Madame LEON Patrice / chemin Dufourg-les-Hauts / Bretagne
- 3° IZ 106 / Monsieur et Madame SAMY François Adrien / chemin Dufourg-les-Hauts / Bretagne
- 4° IZ 313 / Madame MARDE Marie Mauricette / Chemin Dufourg les Hauts / Bretagne
- 5° KA 28 partie / Madame MAILLOT Marie Hélène / chemin Dufourg-les-Hauts / Bretagne
- 6° KC 347 partie / Monsieur DUPIRE Jérôme et Madame STEPHAN Véronique / Chemin des Agrumes / Bois de Nèfles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 15/1-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur GÉRALD MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve de Monsieur René-Paul VICTORIA en Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles non bâties sus référencées, dont les caractéristiques principales sont mentionnées dans les tableaux joints en annexe et pour lesquelles les offres financières de la Commune ont été acceptées à l'amiable par les propriétaires présumés.

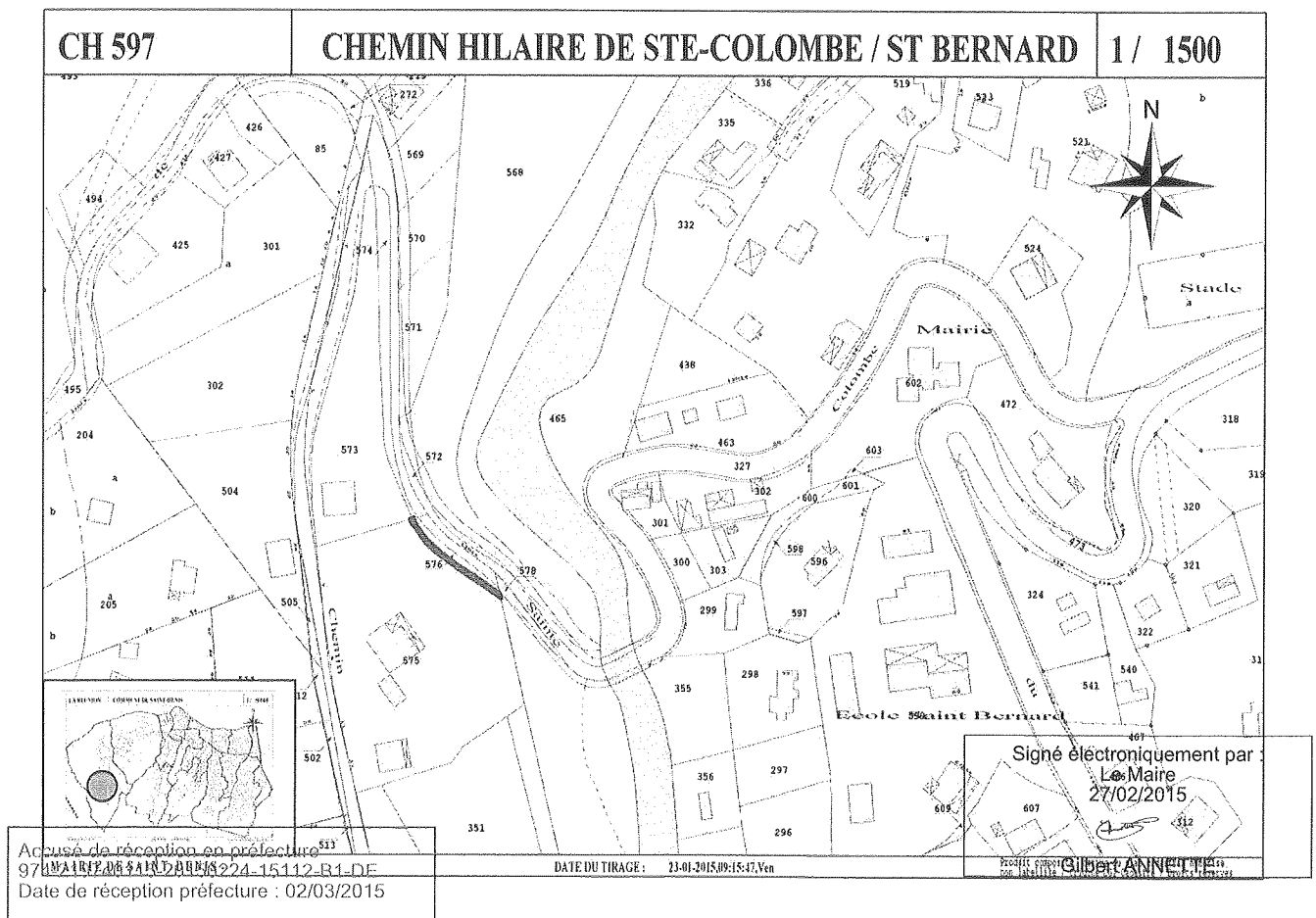
ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 Terrain non bâti - Article 2115 Terrain bâti) du Budget principal.

ANNEXE 1/6

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

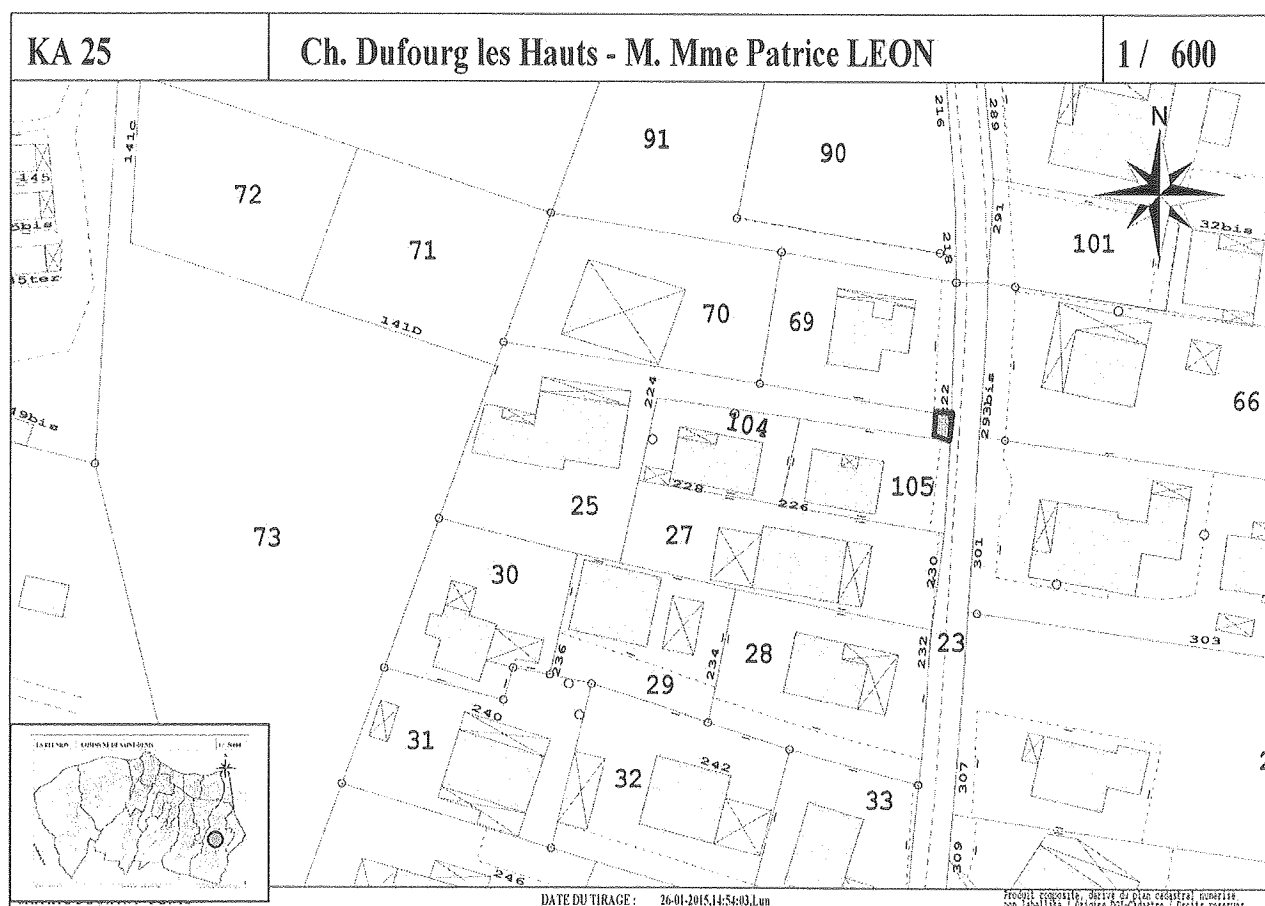
Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
CH 597 (ex CH 575 p.) - Zone Uh au PLU	7 m ² Selon les données du Cadastre. Mais, pour une superficie mesurée à 42 m² d'après le plan parcellaire n°T-1563-2011 établi par le Géomètre de la Ville en date du 12/05/2011	Chemin Hilaire de Sainte-Colombe - Saint-Bernard - 97417 La Montagne	Mme HOARAU Irène Marie Andrée , pour moitié et ses enfants pour l'autre moitié, à savoir : - Mlle HOARAU Pascale Martine (1/6 ^{ème}) - Mme HOARAU Corine Patricia (1/6 ^{ème}) - M. HOARAU Frédéric (1/6 ^{ème}) - M. HOARAU Marc Olivier (1/6 ^{ème}) - Mme HOARAU Fabienne Véronique (1/6 ^{ème}) - M. HOARAU Nicolas (1/6 ^{ème}) ... et ce en vertu d'une attestation immobilière établie le 26/12/2013 par Maître Julie ABEL, notaire à Saint-Denis, suivant le décès de Monsieur HOARAU Raymond Jean Adrien en date du 04/12/2012.	2 940.00 €, soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001 et, sur la base d'un prix négocié de 70 €/m² (pour une superficie mesurée à 42 m²) conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition des surlargeurs aux voies existantes.	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n°137 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 8 mètres du Chemin Hilaire de Sainte-Colombe à Saint-Bernard. A cet égard, elle doit être acquise par la Collectivité en vue d'un aménagement futur.



ANNEXE 2/6

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
KA 25 partie - Zone Um au PLU	8 m ² environ, étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	226 Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne - 97490 Sainte-Clotilde	M. et Mme Patrice LEON	2 000.00 €, soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001 et, sur la base d'un prix négocié de 250,00 €/m² conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisitions de voiries.	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n°430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du Chemin Dufourg les Hauts. A cet égard, elle doit être acquise par la Collectivité en vue d'un aménagement futur.



Signé électroniquement par :
Le Maire
27/02/2015

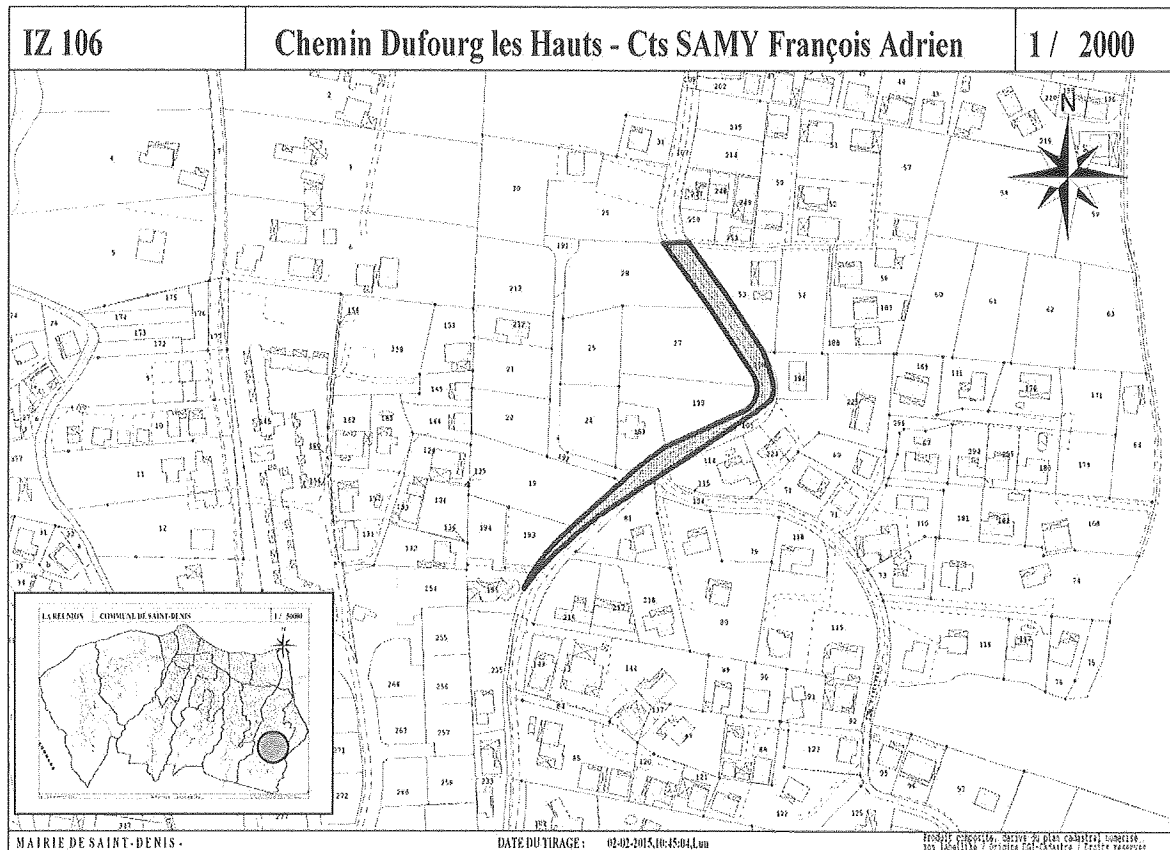
Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150224-15112-B2-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2015

ANNEXE 3/6

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
IZ 106	1 687 m ²	63 Chemin Dufourg les Hauts	Consorts François Adrien SAMY	257 000.00 €,	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n°430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du Chemin Dufourg les Hauts.
- Zone Um au PLU	selon les données issues de la matrice cadastrale.	- La Bretagne - 97490 Sainte-Clotilde		Conforme à l'avis financier n°2014-411V1764 daté du 02/02/2015	
					A cet égard, elle doit être acquise par la Collectivité en vue d'un aménagement futur.



Signé électroniquement par :
Le Maire
27/02/2015


Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150224-15112-B3-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2015



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

**AVIS DU DOMAINE
RECTIFICATIF
SUR LE PRIX**

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2014-411V1764
Affaire suivie par : Vincent VARIN
Téléphone : 02 62 94 05 88
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : COMMUNE DE ST DENIS
- 2 Date de la consultation : 03/12/2014
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Avis valeur vénale parcelle cadastrée IZ.106
d'une superficie de 1652 m2
- 4 Propriétaire présumé : M. François Adrien SAMY
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de ST DENIS : Chemin Dufourg Les Hauts, parcelle de 1652 m2 constituant une partie du
chemin précité par 626 m2 de bande de roulement et 1026 m2 constituant des sur-largeurs.
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du
sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
Moins-value : largeur du terrain d'environ 5m
Au PLU : Zone Um
Au PPR : Néant
- 7 Situation locative : Sans objet
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : Emprise constitutive du domaine public de fait
constituant la bande de roulement, soit 626 m2 : euro
symbolique

Emprise privative constituant les sur-largeurs, soit
1026 m2 : 257 000 €

Avec marge de négociation de + 10%

12 Observations particulières :
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait
nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme,
notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au
saturnisme.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de
rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, l'expression de ma
considération distinguée.

A Saint-Denis, le 02/02/2015

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
Le responsable de la division du Domaine

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Denis RAMSAMY
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150224-15112-B4-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2015

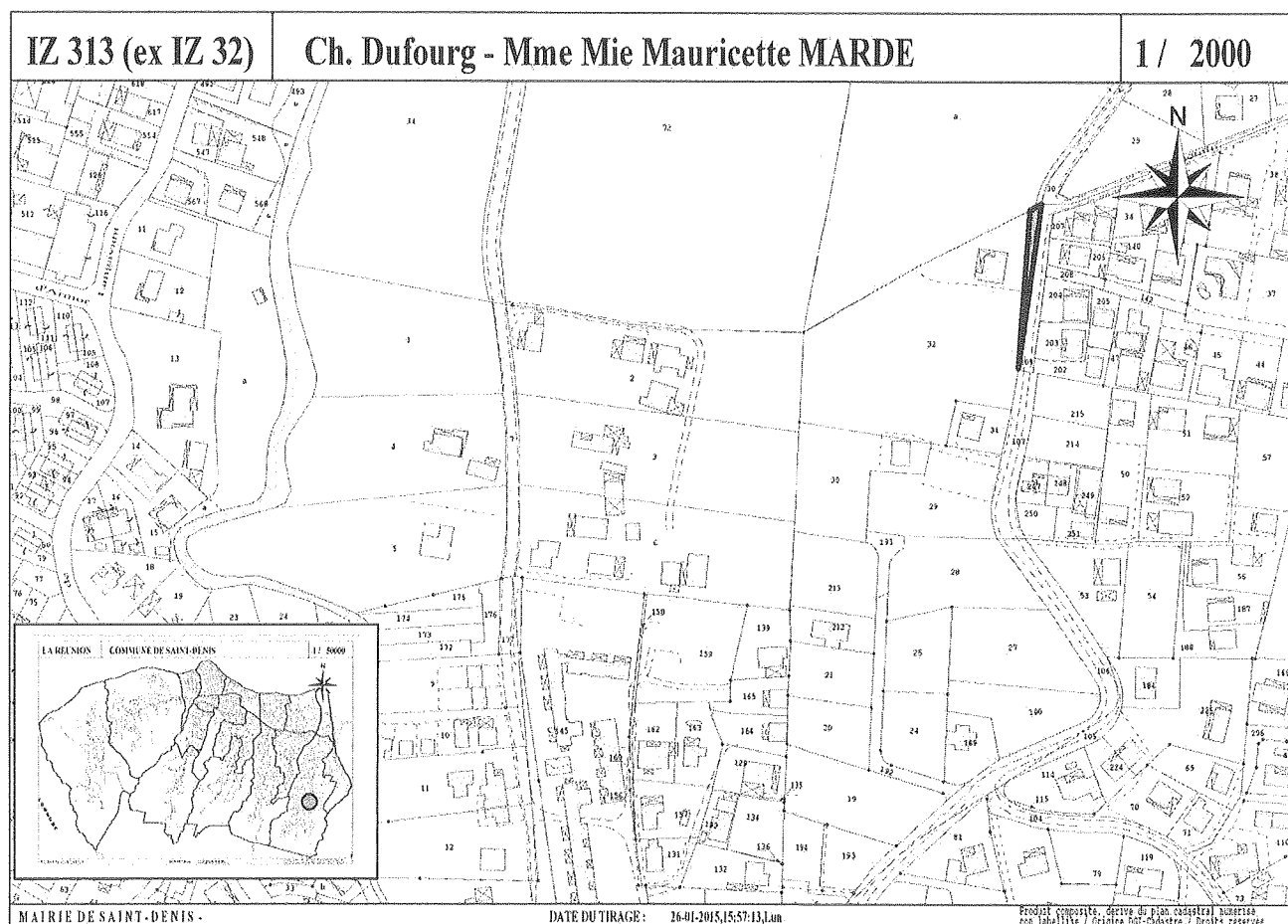
Signé électroniquement par :
Le Maire
27/02/2015


Gilbert ANNETTE

ANNEXE 4/6

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
IZ 313 (ex IZ 32 partie) - Zone Um au PLU	171 m ² selon les données issues du document d'arpentage N°9918U établi le 25/11/2014 par le Géomètre de la Ville.	Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne - 97490 Sainte-Clotilde	Mme Marie Mauricette MARDE	42 750.00 €, soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001 et, sur la base d'un prix négocié de 250,00 €/m² conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisitions de voiries.	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n°430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du Chemin Dufourg les Hauts. A cet égard, elle doit être acquise par la Collectivité en vue d'un aménagement futur.



Signé électroniquement par :
Le Maire
27/02/2015

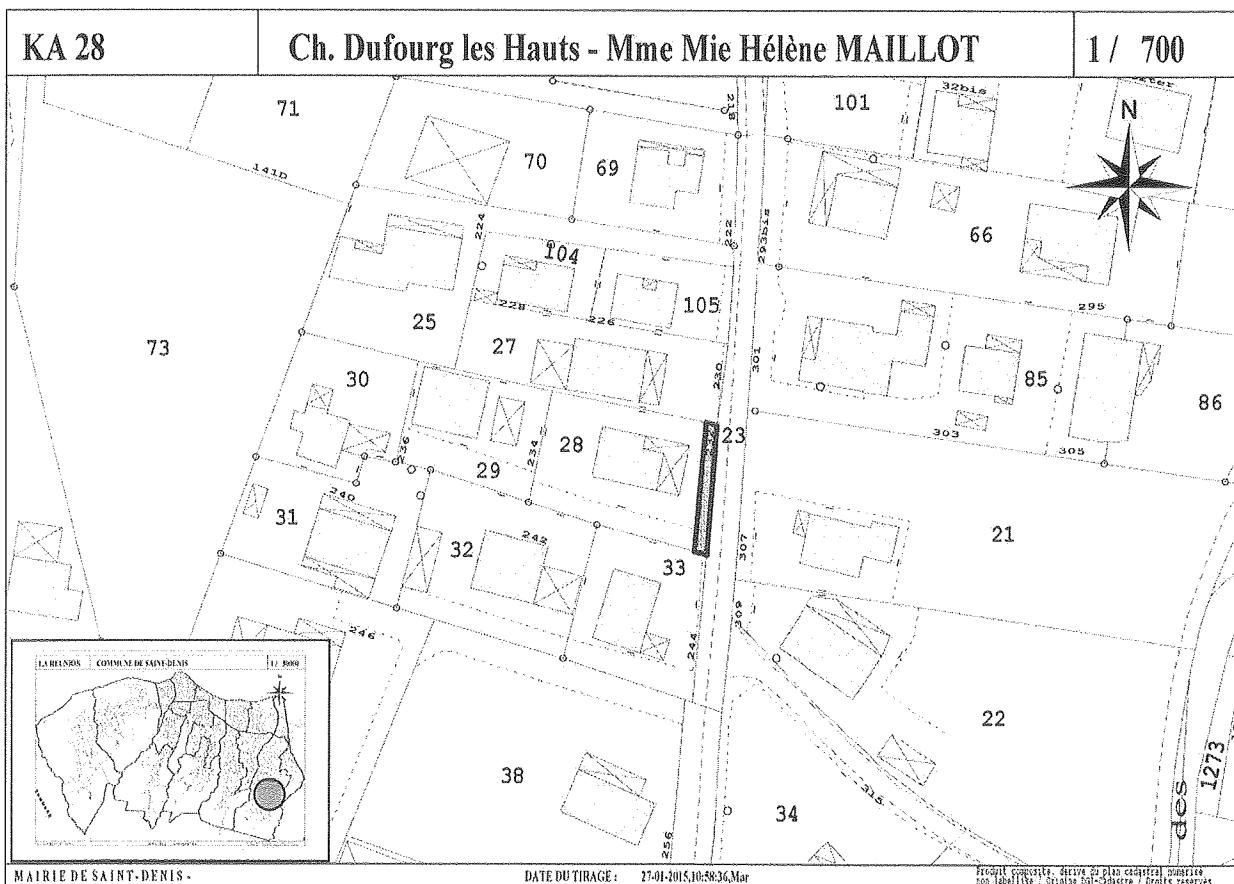

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150224-15112-B5-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2015

ANNEXE 5/6

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
KA 28 partie	41 m ² environ,	234, Chemin Dufourg les Hauts	Mme Marie HÉLÈNE MAILLOT	10 250.00 €,	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n°430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du Chemin Dufourg les Hauts.
-	étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	- La Bretagne - 97490 Sainte-Clotilde		soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001	
Zone Um au PLU				et, sur la base d'un prix négocié de 250,00 €/m² conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisitions de voiries.	A cet égard, elle doit être acquise par la Collectivité en vue d'un aménagement futur.



Signé électroniquement par :
 Le Maire
 27/02/2015

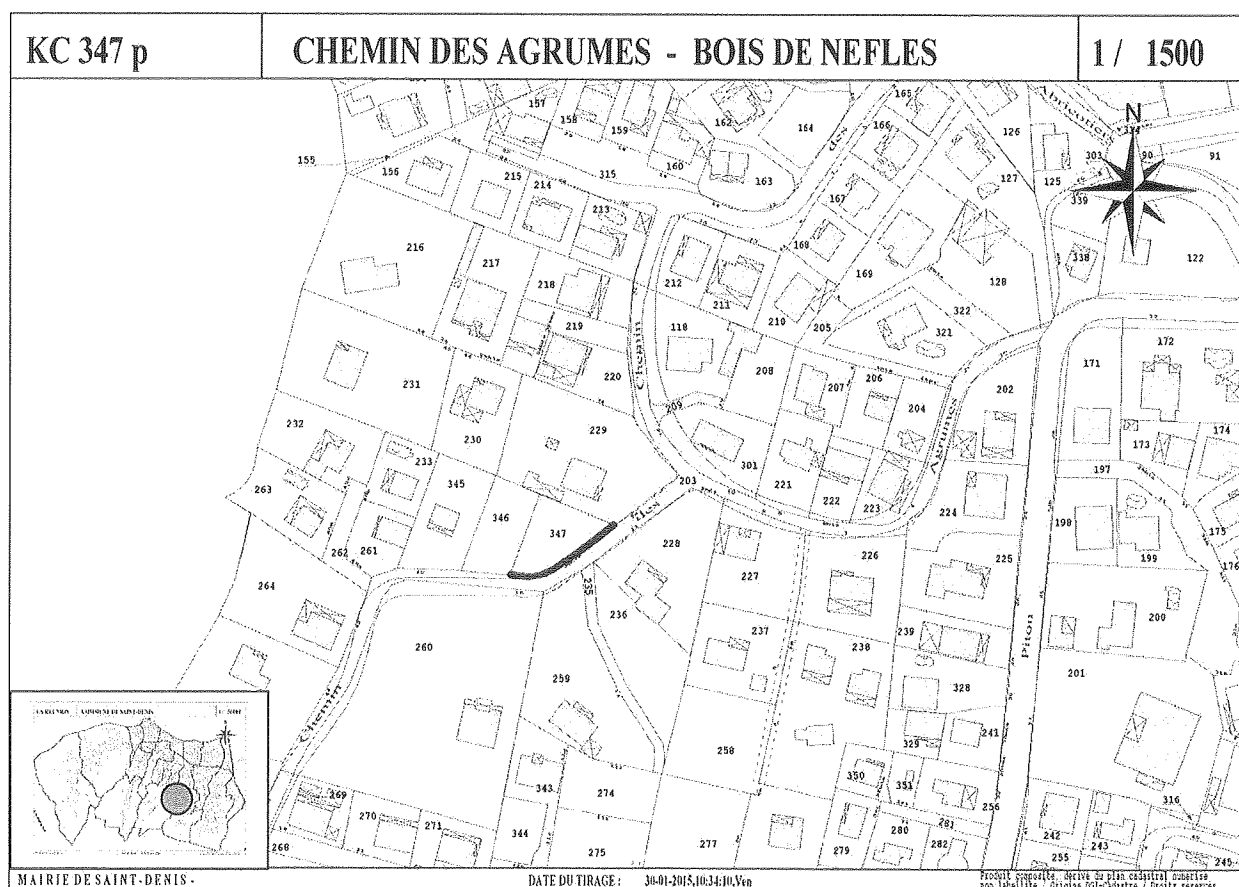
 Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20150224-15112-B6-DE
 Date de réception préfecture : 02/03/2015

ANNEXE 6/6

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
KC 347 partie - Zone Uj au PLU	30 m ² environ, étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	36 Chemin des Agrumes - Bois de Néfles - 97490 Sainte-Clotilde	M. DUPIRE Jérôme et Mme STEPHAN Véronique	5 100.00 €, soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001 et, sur la base d'un prix négocié de 170,00 €/m² conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisitions de voiries.	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 354 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 6 mètres du Chemin des Agrumes A cet égard, elle doit être acquise par la Collectivité en vue d'un aménagement futur.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150224-15112-B7-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/02/2015


Gilbert ANNETTE